



AG du jeudi 11 avril 2024 au domaine Chanteperdrix à Allex

BULLETIN D'INSCRIPTION AU REPAS

Bulletin à retourner avant le 1er avril 2024 à Claude Lachaize, 55 impasse du Fayet, 26260 MARGÈS, avec le chèque correspondant libellé à l'ordre de l'A.U.E.D. ou

par courriel à contact@etudesdromoises.fr, assorti du virement bancaire correspondant et en communication : AG 2024 et nom des participants. RIB de l'AUED : FR76 3000 3021 6000 0372 6589 597 SOGEFRPP .

Nom(s), prénom(s).....

Adresse

.....

Courriel ☎

s'inscrit(vent) pour le repas réservé à l'AUED : prix 35 € par convive.

Le traiteur nous demandant un engagement ferme sur le nombre de convives, il ne nous sera pas possible de rembourser les défections signalées après le 1er avril 2024.

35 € xconvives =€

Date et Signature

POUVOIR(S) **1** ou **2** (couple) (barrer la mention inutile)

M(nom-s et prénom-s)

adhérent(s) de l'A.U.E.D. à jour de cotisation donne-nt pouvoir pour être représenté-ée (s) à l'assemblée générale de l'association et pour prendre part en son (leur) nom aux divers scrutins

à M (nom et prénom) adhérent de l'A.U.E.D. à jour de sa cotisation.

Date et signature-s (précédées de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Article 8 des statuts de l'A.U.E.D. :

L'assemblée générale de l'association comprend les membres adhérents et les membres d'honneur.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en sus du sien. En cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.